



## Quelle est la procédure pour candidater ?

Les candidatures se font sur Ecandidat (<https://ecandidat.univ-lorraine.fr>) à partir du 15 mars 2024.

Pour les B.U.T. Alternance, si vous avez plus de 29 ans, vous devez contacter directement le service alternance ([iutnc-alternance@univ-lorraine.fr](mailto:iutnc-alternance@univ-lorraine.fr)) pour établir un contrat de professionnalisation.

Si vous êtes salarié(e), ou si vous êtes inscrit(e) à Pôle emploi, ou si vous souhaitez reprendre vos études après 2 années d'interruption, vous devez candidater en contactant directement notre service de formation continue ([iutnc-fc@univ-lorraine.fr](mailto:iutnc-fc@univ-lorraine.fr))

## Il y a des documents à envoyer ?

Sur Ecandidat, vous devrez déposer une copie de votre pièce d'identité, la copie de vos diplômes, le relevé de notes de votre bac et tous vos relevés de notes (2 semestres par année) de vos formations post bac (il n'est pas demandé de joindre les relevés de notes du lycée), un CV et une lettre de motivation.

Il peut avoir d'autres documents à compléter selon les formations.

**Attention : seules les candidatures complètes seront étudiées. Vérifiez-bien votre messagerie et votre dossier de candidature avant la date limite de fin de candidature.**

N'hésitez pas à consulter le guide ecandidat qui se trouve sur le site de l'IUT.

## Quand recevrai-je la réponse à ma candidature ?

Les dates de jury et de publication des résultats seront également indiquées sur votre dossier Ecandidat. Vous recevrez un mail Ecandidat le jour de la publication des résultats avec, pour les avis favorables, la procédure complète pour vous inscrire.

Les inscriptions seront ouvertes vers le 10 juillet 2024. Toute la procédure est dématérialisée.

La date de rentrée sera indiquée sur le site et les réseaux sociaux de l'IUT.

## Si je souhaite candidater en alternance, je dois dès maintenant chercher une entreprise ?

Oui, vous pouvez dès à présent chercher une entreprise, et joindre, les cas échéant, l'accord de l'entreprise. Mais l'accord de l'entreprise n'est pas obligatoire pour candidater.